

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
<b>GRANDE SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024TEMP015M

Liberté – Egalité – Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

#### 6.1 Police Municipale

### **REGLEMENTATION DE LA CHASSE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE GRAVELINES 2024 - 2025**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à 12, L.425-15, R. 424-1 à 17, R. 425-1 à 17, R ; 425-19;

Vu le code de sécurité intérieur et notamment son article L.511-1;

Vu la demande de Mr le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque;

Considérant qu'il y a lieu de porter à la connaissance du public les jours et horaires chassés sur le patrimoine communautaire de GRAVELINES pour la campagne 2024 - 2025 ;

Considérant que les chasseurs doivent respecter une distance de sécurité d'au moins deux cents mètres de toute habitation ou de toutes personnes circulant dans leurs alentours;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et Sécurité dans la commune et d'instituer des mesures pour prévenir d'éventuels accidents ou nuisances réelles concernant la sécurité des utilisateurs du site.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 0** : L'arrêté municipal n°2024TEMP015 du 20 août 2024 est abrogé.

**ARTICLE 1** : L'Association Communale de Chasse de Gravelines est autorisée à chasser sur le patrimoine communautaire de GRAVELINES **le dimanche de l'ouverture générale de la chasse de 09h à 17h, les jeudis de 09h00 à 17h00 et les samedis matin de 09h à 13h**. Les parcelles concernées sont référencées BD0012, BD0019, BD0020, A2647, A165, A166, A169, A1646, A1647, A1648, A2319, A2669, A178, A185, AS2, AS3 et A2084.

**ARTICLE 2** : L'Association de Chasse Nature d'EDF est autorisée à chasser sur le patrimoine communautaire de GRAVELINES **le dimanche de l'ouverture générale de la chasse de 09h00 à 17h00, les mardis de 09h00 à 17h00 et les samedis matin de 09h à 13h00**. Les parcelles concernées sont référencées A2636, A2638, A2639, AD1, AD31, A2643, A2644, A2660, A131, A132, A134 à A137, Bd001, BD003, A2937 et A2938 à Gravelines.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation s'applique sur les terrains communautaires dont les parcelles sont mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté pour la période **du dimanche 15 septembre 2024 à 9 h00 au vendredi 28 février 2025 à 17h00**.

**ARTICLE 4 :** La chasse aux postes fixes accordée dans l'article 2.4 de la convention cadre de 2019 n'est pas concernée par les dates et horaires précités. La chasse aux postes fixes est réglementée en accord avec la C.U.D. propriétaire des terrains et la fédération de chasse.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en ligne sur le site de la Ville de Gravelines dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication où sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **DESTINATAIRES :**

M. le Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Hébergement, de la Rénovation Urbaine et de la Politique Foncière

M. le Premier Adjoint au Maire

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES

M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES

M. Le Président de l'association Communale de Chasse de GRAVELINES

M. le Président de l'association Chasse Nature d'EDF

Fait à Gravelines, le

20 AOUT 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le

20 AOUT 2024